

CERTIFICAT MEDICAL

(datant de moins d'un an)

Certificat Médical

pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport
(pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Découverte et Athlé Santé Loisir)

Je soussigné, Docteur :

Demeurant à :

Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Melle :

Et n'avoir constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme, entraînements et/ou compétitions.

Je l'informe de l'obligation de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage un dossier d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à le / /

Cachet du Médecin et signature du Médecin

Article 2.1.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes qui demandent une carte d'adhérent, à l'exclusion des non-pratiquants (licence « encadrement »), doivent produire un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition pour les licences Compétition, Découverte et Athlé Santé Loisir.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins d'un an au moment de la demande de création ou de renouvellement de la carte d'adhérent.